

Les autres semblent appréhender que le clergé ne possède pas exclusivement la jeunesse, et que l'esprit du temps, représenté par l'Université, exerce le monopole sur l'élément traditionnel et religieux représenté par des corps enseignants.

Eh bien ! Messieurs, c'est précisément à cause de ces mécontentements des partis opposés que je voterai, que je conjure la Chambre de voter la loi avec une plus certaine conviction. Quoi ! après sept ans d'attente, après une révolution faite pour obtenir cette liberté d'enseignement, après qu'elle a été demandée par les opinions les plus diverses et inscrite dans la Charte comme une condition synallagmatique du gouvernement de 1830, nous irions la rejeter au ministre sincère et courageux qui nous l'offre¹, et faire penser ainsi à la France et à l'Europe que la sphère de la liberté n'est pas assez large pour nous contenir tous, et que nous ne voulons de liberté que pour nous ! Non, Messieurs, cela n'est pas possible ! Hâtons-nous, malgré les inconvénients, malgré ce serment impolitique, malgré ces restrictions plus ou moins gênantes, hâtons-nous de voter la loi. C'est un gage de liberté que tous les partis se donnent involontairement entre vos mains contre l'intolérance religieuse ou la tyrannie athée, et que plus tard on ne pourra plus nous arracher. (*Très-bien ! très-bien !*)

1. M. Guizot.

VII

SUR

LA CONVERSION DES RENTES

CHAMBRE DES DÉPUTÉS. — Séance du 17 avril 1838.

Cette question, qui était venue plusieurs fois devant la Chambre, était restée sans solution. La précédente législature s'était bornée à déclarer que le moment était arrivé d'opérer la conversion.

M. de Lamartine, qui l'avait combattue trois fois à la tribune, s'attacha, dans la session de 1838, à ne reproduire aucun des arguments qu'il avait employés contre le prétendu droit de remboursement par l'État. Il voulait examiner cette mesure en elle-même, l'analyser en chiffres et apprécier sa portée politique. Dans l'état précaire de l'Europe, il n'était pas sans danger de remettre à un ministère instable, qui ne le demandait pas d'ailleurs, le mandat d'une opération qui devait avoir un contre-coup prolongé sur les fortunes, et qui pouvait diviser les pouvoirs de l'État.

MESSIEURS,

Je m'efforcerais d'imiter la bonne foi de discussion et la modération de conclusion dont l'honorable préopinant¹ vient de me donner l'exemple.

Si je n'avais à répondre, dans cette question, qu'à des convictions aussi étudiées, ma tâche serait facile ; je n'au-

1. M. Muret de Bort.

rais que bien peu d'illusions à détruire et aucune passion mauvaise à combattre.

La Chambre, en me voyant monter pour la quatrième fois à cette tribune, s'attend sans doute, non sans une certaine impatience, que je vais reproduire les motifs qui ont soulevé ma conscience et la conscience publique contre la justice, contre l'équité de la conversion forcée de nos rentes ; contester le droit, nier la possibilité de l'exécution, ou en exagérer les difficultés. Rien de tout cela, Messieurs ; je conserve sans doute mes convictions, mais je les conserve comme protestation personnelle et impuissante ; j'écarterai entièrement ce côté de la discussion. Je ne reproduirai pas un seul des arguments que j'ai apportés jusqu'ici à mes collègues contre cette mesure, j'en fais le sacrifice à leur impatience ; je me suppose faisant partie de la majorité, croyant comme elle à la justice, aux conséquences, aux avantages de la réduction, et je vais me borner à examiner la proposition dans son esprit, dans son chiffre et dans sa portée politique. Et d'abord, je remercie l'auteur de la proposition¹ et la commission d'avoir franchement, énergiquement arboré leur initiative et amené cette discussion complète, solennelle ; le pays, les rentiers, la fortune publique en avaient besoin ; l'agiotage le plus effréné s'emparait déjà de l'indécision des esprits et des capitaux. Il faut que cela finisse. Quel que soit le vote de la Chambre, le rentier connaîtra son sort, et le pays saura ce qu'il doit attendre des promesses exagérées qu'il se fait sur la foi de tant de promesses. Nous allons passer des illusions aux réalités, c'est-à-dire aux chiffres.

Mais, avant d'y suivre l'honorable rapporteur de votre commission², permettez-moi une seule réflexion.

Toutes les fois qu'une grande mesure politique, législa-

1. M. Guin.

2. M. Antoine Passy.

tive et financière, et celle-ci renferme malheureusement ces trois conditions, toutes les fois, dis-je, qu'une pareille mesure remue si profondément le fond d'un pays, les opinions, les intérêts, la fortune publique et les fortunes privées ; toutes les fois qu'une controverse passionnée s'en empare et partage en deux camps les citoyens que trois ans de discussion n'ont pu concilier, il y a à parier qu'une telle mesure est pleine de périls et qu'il eût été plus sage de s'abstenir. Remuer sans nécessité absolue, sans des avantages aussi évidents qu'immenses, les plus lourdes questions de propriété, de bonne foi publique, de crédit ; remuer deux milliards et demi dans la bourse de deux cent cinquante mille rentiers français, dont cent vingt-deux mille ne sont inscrits que pour des rentes au-dessous de mille francs, c'est-à-dire au-dessous du nécessaire, dont quatre-vingt mille ne sont inscrits que pour des rentes au-dessous de cinq cents francs, c'est-à-dire pour l'épargne du pauvre, pour la faible réserve de l'économie laborieuse ; s'exposer à susciter dans une pareille masse de citoyens l'attristement, la désaffection, le murmure même injuste qui suit toujours un tel grief ; donner une oscillation si imprudente au crédit qui depuis six ans prenait enfin son équilibre, et réprimait, par cet équilibre même, les spéculations immorales de l'agiotage ; passionner l'une contre l'autre les deux natures de propriété, celle de la terre et celle de l'argent, qui, par leur union, et par leur union seule, forment la richesse générale ; animer les campagnes contre les villes, les producteurs contre les consommateurs, les départements contre Paris, véritable guerre civile entre les fortunes, dont le motif est un mensonge, et où la victoire ne peut ruiner que les deux partis ; donner satisfaction au riche contre le pauvre, à l'insatiable cupidité des propriétaires de terres contre la richesse précaire, économe, sans cesse menacée, de cette classe nombreuse qui se forme dans les sociétés démocratiques et qui ne récolte que sur ses

industries, sur ses épargnes, sur ses sueurs ; faire tout cela sans aucun de ces grands prétextes que les nécessités révolutionnaires ne justifient pas, mais qu'elles expliquent ; faire tout cela à dix-sept ans de distance de l'époque où le crédit s'est fondé parmi nous et a tout sauvé ; à huit ans d'une révolution qui a secoué le trône, les institutions, les imaginations, les choses, les hommes, avant que rien soit rassis dans un état qu'on peut appeler le provisoire de l'Europe ; faire tout cela sans aucun motif de quelque valeur, on ne sait pourquoi, par caprice, par ennui d'un repos pourtant si court, pour obéir à je ne sais quel vent de l'opinion publique, soufflé, n'en doutez pas, par les ennemis de votre prospérité au dehors et par les agioteurs au dedans : je vous le demande, n'y a-t-il pas là de quoi faire trembler tout homme d'État, tout ami de son pays, tout gouvernement, toute chambre, au moment d'accepter leur part d'une si lourde responsabilité ? Voilà cependant l'esprit de la proposition. (*Vive adhésion.*)

Mais il y en a un autre, et selon moi il est plus grave encore. J'ai dit que je ne contesterais pas le droit de remboursement ; en effet, je ne rentrerai pas dans cette controverse ; j'admettrai tout ce que vous voudrez à cet égard ; je dirai avec vous que les tiers consolidés, les communes, les établissements publics, les débris de tant de banqueroutes qui forment le noyau, le premier fonds de votre dette, peuvent être légitimement réduits de nouveau ; que les actes de cinq gouvernements qui vous ont précédés, les paroles de Cambon, de M. Corvetto, n'ont aucun sens ; qu'on peut rembourser un capital en l'arbitrant à son caprice, là où la loi constitutive a formellement déclaré qu'il n'y aurait point de capital ; qu'il est parfaitement juste d'avoir, dans un contrat aléatoire avec ses créanciers, des conditions inégales, des conditions à deux tranchants, au moyen desquelles, si la rente de vos créanciers baisse et perd, vous profitez de la baisse pour racheter la rente à perte pour eux, et si elle monte, vous la réduisez forcé-

ment par une réduction du revenu et du capital ; qu'il est équitable de dire au pays : voilà des capitalistes étrangers, des trafiquants d'argent qui ont gagné démesurément sur nos rentes en 1814 et en 1817. Vengez-vous sur ces deux cent cinquante mille petits rentiers de bonne foi qui depuis ont acheté vos rentes, non pour agioter, mais pour vivre, et faites payer ainsi à nos concitoyens laborieux, économes, les bénéfiques usuraires de ces agioteurs qui ont écoulé prudemment toute la rente entre des mains nouvelles. (*Mouvement en sens divers.*)

Je le répète, admettons que tout cela soit parfaitement le droit de l'État. Vous ne me contesterez pas du moins que cela n'est pas reconnu tel par tout le monde ; et je n'aurais qu'à vous citer ces grandes et mémorables discussions de 1825, où les hommes que l'opposition comptait alors parmi ses orateurs, où Casimir Périer lui-même, protestaient avec tant d'énergie contre ce qu'ils appelaient une spoliation et une banqueroute. Vous ne me contesterez pas qu'il y a là quelque chose de violent, quelque chose de dur, quelque chose de louche, et que, si la moralité publique est sauvée selon vous, l'honnêteté, la délicatesse publique, cette loyauté de transactions plus évidente que le soleil, et qui doit présider surtout aux actes des nations et aux rapports du fort contre le faible, des gouvernants envers les particuliers, n'est pas suffisamment préservée dans une cause que vous jugez seuls et sans contradiction contre vos créanciers ; dans un jugement que vous rendez seuls, et dont la conséquence est une expropriation en votre faveur et au détriment de votre partie adverse. Non, cela n'est pas suffisamment honnête pour un acte législatif d'une grande assemblée, chargée de donner l'exemple de la bonne foi à une nation tout entière. Un particulier qui agirait comme on vous propose d'agir ne sortirait pas d'un pareil acte avec la considération intacte ; que sera-ce donc d'une nation ? Souvenez-vous de ce mot d'un roi : « Si la bonne foi était exilée de la terre, elle devrait se retrouver dans le

cœur des rois. » Vous êtes plus que les rois, vous êtes la probité d'un grand peuple. Ne rougiriez-vous pas de penser que ce qui troublerait la conscience, que ce qui altérerait la délicatesse d'un particulier, vous n'avez pas craint de le conseiller à votre pays ?

Mais je passe à l'examen de la proposition en elle-même. Elle formulé un projet qui n'est en soi ni meilleur ni plus mauvais que tout autre, car en semblable matière tout projet qui ne vient pas d'en haut, tout projet qui ne vient pas du gouvernement, c'est-à-dire qui n'est pas conçu au point de vue général de toutes les choses au dedans et au dehors, qu'un gouvernement seul est placé pour apprécier et concilier ; tout projet aussi essentiellement politique qui n'est pas dans le gouvernement l'expression d'une conviction spontanée, mûre, décisive, et qui n'arrive pas aux Chambres avec le crédit moral, l'autorité parlementaire, et l'impulsion forte, unanime de l'action du gouvernement sur les Chambres ; tout projet qui vient d'en bas, qui sort de l'initiative d'un groupe quelconque de députés, opposition ou majorité ; tout projet qui impose au gouvernement des conditions avec lesquelles il conteste ; tout projet semblable, et fût-il le mieux conçu du monde, est impossible et inexécutable. Il faut de nécessité ou que le gouvernement le brise, ou qu'il brise le gouvernement (*sensation*) ; ou bien, et c'est ce que nous verrons peut-être dans cette occasion, il faut qu'accepté sans conviction et sans énergie par la Chambre, mollement combattu par le gouvernement, il soit adopté comme un principe vague qui n'engage à rien, et que, ballotté d'une Chambre à l'autre, il se traîne quelques années de tribune en tribune, jusqu'à ce que le temps en fasse justice, ou qu'un gouvernement décidé et à forte initiative vienne substituer sa pensée à la vôtre et apporter le véritable projet. Tel sera, je n'en doute pas, le sort de celui que nous discutons, et vous allez voir qu'il a en lui-même le sentiment de son impuissance, et que les hommes de finance consommés qui y ont consacré leurs

veilles en ont eu le sentiment eux-mêmes, ont voulu seulement sauver l'honneur de l'initiative de la Chambre et n'ont pu arriver qu'à l'impossible. (*Marques d'adhésion.*)

Que demande la commission ? Examinons-le d'abord article par article.

L'article premier autorise la création de rentes à un taux inconnu pour remplacer les cinq pour cent, c'est-à-dire pose un problème pour une solution, résultat inévitable de la situation de la commission. On part d'un faux principe, on croit le tourner, on se trouve face à face, et on tombe dans la contradiction et dans l'impossible.

Plus loin le même article déclare la faculté d'option réservée aux rentiers préalablement. Quelle option ? Le choix entre la réduction d'un huitième pour cent sur le revenu ou de huit pour cent sur le capital. La commission aurait pu s'épargner cette raillerie.

Le même article propose au gouvernement de bénéficier 70 c. par 5 fr. de rente, et de ne pas perdre plus de 23 pour 100 sur l'accroissement du capital ? Nous allons voir tout à l'heure ce que cela veut dire.

L'article 2 autorise les rentiers convertis à conserver six ans la totalité de leur revenu actuel. Ce sont les fameuses annuités de M. Humann sous une autre forme. Elles firent crouler ce projet. Elles ajournent tout bénéfice du Trésor de sept ans au moins, et la perturbation et l'accroissement du capital commencent dès aujourd'hui.

L'article 3 crée les séries ; loterie forcée où vous chargez le hasard, digne auxiliaire de votre justice, de distribuer non vos faveurs, mais vos rigueurs : ainsi vous violez l'égalité même entre les expropriés. Le riche sera maintenu, le pauvre décimé ; c'est le scandale ajouté à l'expropriation. C'est plus, c'est la perturbation et le murmure continués pendant un temps indéfini. Pour frapper une fois, on entendra le coup, on entendra le cri pendant dix à douze ans de suite. Quelle politique ! (*Très-bien ! très-bien !*)

L'article 4 autorise le ministre des finances à émettre des bons du Trésor, pour rembourser ceux qui demanderont à l'être. Qu'est-ce que cela? C'est convertir votre dette non exigible en une dette exigible à échéance et inconnue. C'est la pire des conditions en finance pour un État. Le jour où il doit à échéance, il est à la merci des prêteurs.

Mon honorable collègue et ami dans cette question, M. Liadières.... (*On rit.*) Messieurs, je n'ai pas prétendu solliciter le rire de la Chambre dans une question si sérieuse. (*Très-bien!*) J'ai dit : mon honorable ami dans cette question, parce que nous n'avons point ici d'amitié systématique et que nous nous rallions tour à tour à ceux qui professent la même vérité que nous. M. Liadières donc m'a évité la peine de discuter la partie la plus intéressante, selon moi, de cette question, je veux dire le déclassement des rentes et les funestes effets qui pourraient en être la conséquence quant à la moralité ; je le remercie des détails dans lesquels il est entré à cet égard.

Le même article autorise à rembourser avec la réserve de l'amortissement que la loi de 1837 a affecté aux travaux publics. Il faudra porter au budget des allocations équivalentes à ce que vous prendrez sur l'amortissement. Le contribuable s'y trompera-t-il?

L'article 5 conserve aux rentes nouvelles à créer l'amortissement. Nous allons examiner comment cela se combine, au préjudice du Trésor, avec l'accroissement de capital de l'article premier.

Enfin le dernier article impose aux ministres l'obligation de rendre compte de l'exécution de ces injonctions deux mois après l'ouverture de la session prochaine. Question politique. Je la réserve. C'est la substitution de l'omnipotence de la Chambre à l'omnipotence de la loi. Ce n'est rien moins qu'une révolution parlementaire.

Maintenant raisonnons le projet en chiffres, et voyons le résultat purement financier.

Vous augmentez le capital de votre dette d'environ 500 millions, le calcul vous le prouve; et en même temps vous conservez l'amortissement reporté du 5 pour 100 anéanti sur vos rentes nouvelles.

Or, qu'est-ce qu'un capital accru? C'est un mot, dites-vous, pour le rentier; c'est une illusion que nous lui jetons pour le consoler. Mais pour l'État, Messieurs, pour la nation qui nous suit, est-ce un mot? Oui et non. Oui, quand l'État est en discrédit et en péril, l'accroissement et la dénomination du capital ne signifient rien pour le rentier contre l'État, puisque l'État ne peut jamais être contraint de rembourser, et que la rente ne vaut réellement pour le rentier que ce qu'on lui en donne à la Bourse. L'État a beau dire : J'ai accru ce capital, je l'ai appelé 100, on en donnera au rentier 50 ou 25. Mais quand l'État est prospère, c'est autre chose. Les possibilités, les probabilités de remboursement qui s'approchent lui font avec raison considérer l'accroissement et la dénomination de son capital comme une réalité, et le prix de la rente en est élevé à la Bourse. Qu'en résulte-t-il? Que l'amortissement la paye plus cher, on met plus d'années à la racheter, et que cette surcharge de l'amortissement équivaut, et au delà, au bénéfice que vous prétendez opérer sur le service de la rente.

Vous accroissez aujourd'hui de 552 millions le capital de votre dette convertie. Le rachat de ces 552 millions en 25 ans est de 20 millions et quelque chose par an. J'admets que cet accroissement, que vous prétendez fictif, n'élève que de 1 pour 100 le taux de la rente qui les représente par année. Je ne puis pas l'évaluer moins; c'est 1 million par an à retrancher des bénéfices promis.

Vous autorisez les rentiers convertis à conserver six ans leur revenu intégral : si la moitié seulement des rentiers use de cette faculté, c'est 46 millions environ; l'intérêt est de 2 300 000 francs à retrancher encore évidemment du prétendu bénéfice.

Vous enlevez 5 millions sur 26, j'en ai fait le relevé aux

établissements publics possesseurs de rentes, Légion d'honneur, Invalides, majorats, Banque de France. Ces établissements publics ne pouvant se soutenir sans la totalité de leurs revenus, vous y suppléiez sur le budget; à retrancher encore du bénéfice environ 5 millions.

Vous prenez sur les fonds de réserve de l'amortissement pour rembourser la rente, ce qui était destiné aux travaux publics. Il vous faut y pourvoir autrement sur le budget par environ 3 millions à effacer encore.

Que vous remboursiez par série ou par bons du Trésor, ou que vous fassiez des emprunts pour rembourser, l'opération laissera toujours entre les mains des banquiers ou des intermédiaires environ ou au moins 1 pour 100; c'est 30 millions. L'intérêt est de 1,500,000 francs perdus encore pour le contribuable et pour le Trésor.

Enfin vous retranchez à deux cent soixante mille rentiers environ 15 millions sur leur revenu : comme un grand nombre ne sont inscrits que pour le nécessaire, il est de nécessité qu'ils se retranchent aussi sur leur dépense et sur leur consommation. Je suppose qu'ils ne se réduisent que de 10 millions; le revenu de ces 10 millions en impôts indirects et de consommation est au moins de 4 million pour le Trésor : à retrancher donc ce million.

Ainsi voilà l'analyse consciencieuse de l'opération en chiffres.

Vous gagnerez 15 à 19 millions sur le service annuel de la rente.

Vous perdez 15,300,000 francs sur tous les services que je viens de vous énumérer, et 500 millions que vous accroissez sur le capital de votre dette. Vous jugerez. Je défie le calculateur le plus consommé de trouver un de ces chiffres menteurs ou exagérés. Ce n'est pas la volonté, c'est le calcul qui m'a amené à ce résultat, à cette balance entre le bénéfice et la perte.

En un seul mot voulez-vous le projet de la commission? Une iniquité de dupes, une iniquité sans profit. 550 mil-

lions à racheter, dont l'intérêt est de 25 millions; vous en chargez la nation, et vous lui donnez 3 ou 4 millions à la place. Elle jugera, ou plutôt elle a jugé. (*Sensation.*)

Eh bien! Messieurs, est-ce là un résultat tel que vous deviez tout ébranler, tout compromettre pour le faire demander au pays dans la forme que la commission propose, et pour l'imposer d'autorité aux ministres? Nous savons à quoi nous en tenir sur un enchérissement prétendu des terres, sur une prétendue diminution du taux de l'intérêt, sur une prétendue réduction d'impôt, immenses effets, incroyables miracles opérés par 2 ou 3 millions enlevés aux consommateurs, et qui réduiront leurs dépenses de bien plus que la loi ne réduira leurs revenus. Si un pays est assez crédule pour admettre que son territoire, ses industries, ses impôts, ses transactions privées vont être renouvelés, vivifiés, transformés par une misérable somme de cent et quelques mille francs par département, un tel pays mérite d'être dupe de tous les charlatanismes dont on le leurre.

Mais est-ce donc là tout le mal? En serons-nous quittes pour nous apercevoir dès le lendemain de l'opération que rien n'a changé, ni dans le taux des intérêts, ni dans la valeur des propriétés, ni dans le rôle du percéteur; et que cette violence faite aux rentiers n'a profité qu'aux joueurs de bourse et aux banquiers, qui ont pour bénéfices les illusions de notre cupidité trompée? Si cela se bornait là, je ne mettrais pas tant d'insistance à détromper des hommes qui veulent qu'on les trompe. Mais il y a deux conséquences plus graves, deux conséquences qui portent plus loin que nous, qui compromettent non-seulement pour aujourd'hui, mais pour un long avenir, les deux forces les plus vitales et les plus vulnérables du pays : son crédit et la moralité de la fortune publique.

A quoi devons-nous notre salut depuis 1814? Ce n'est pas seulement à la paix, comme on vous le dit, car nous avons eu de longues paix, des paix de trente ans, avant